



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/021
Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 6 janvier 2025, du M.E.P.A.G, hôtel Ibis Styles, la Bosserie, 45500 Gien,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un forum de l'orientation et des métiers>Show Industrie, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un forum de l'orientation et des métiers>Show Industrie, organisé par « le M.E.P.A.G. », qui se déroulera le jeudi 12 février 2026, l'installation d'un Food-Truck est autorisé et le stationnement sera interdit sur 5 emplacements sur le parking de la salle polyvalente de Cuiry côté droit, rue Georges Brassens.

Article 2 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 - Madame la responsable du « M.E.P.A.G » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogé dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- M.E.P.A.G,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 12 janvier 2026

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 15.01.26